

Charte de la transparence et de l'assainissement des finances de la commune de Nogent sur Marne

Par la signature de la présente Charte, la listecandidate aux élections municipales de mars 2008 sur la commune de Nogent sur Marne s'engage à :

- Mettre en œuvre les principes ci-dessous visant à redresser les finances de la commune de Nogent sur Marne ;
- Respecter les principes ci-dessous (*selon des modalités à préciser*) destinés à assurer la transparence financière dans la gestion de la commune de Nogent sur Marne.

La liste signataire de la présente Charte s'engage à faire valider les engagements pris, dans le présent document, dans les deux mois suivant les élections municipales et à les appliquer dès l'exercice budgétaire 2008 et pour toute la durée du mandat électoral.

I, Principes visant à garantir un assainissement des finances de la commune

Principe 1 : Le retour à un prélèvement fiscal équitable

Le montant des impôts se situera, au plus tard en fin de mandature, à quinze millions d'euros- valeur 2007-.

En tout état de cause, le supplément de prélèvement fiscal, exprimé en euros par habitant, qui s'établit fin 2007 à +46% par rapport au montant moyen des impôts locaux des communes de même taille (strate nationale) sera annulé le plus rapidement possible.

Principe 2 : Une gestion patrimoniale responsable

Il convient d'éviter une gestion chaotique des équipements publics et de garantir un niveau de maintenance, d'entretien et d'équipement qui préserve la valeur du patrimoine de la commune et réponde aux besoins de la population. Les dépenses d'investissement se situeront chaque année à au moins un quart du budget global de la commune, dont au moins les deux tiers seront consacrés à des dépenses d'équipement.

Principe 3 : La préservation de l'équité intergénérationnelle

Afin de ne pas reporter sur les générations futures le financement des équipements d'aujourd'hui et de limiter le poids des charges financières qui limitent les marges de manœuvre de la commune, la capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts devra couvrir chaque année au moins la moitié des dépenses d'équipement.

En tout état de cause, l'encours de la dette ne devra jamais dépasser la moitié de la valeur nette comptable des immobilisations.

Principe 4 : La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Afin de tenir les engagements précédents, et considérant que l'étude Ernst & Young de 2004 avait clairement identifié des marges de productivité qui n'ont pas à ce jour été explorées, les dépenses de fonctionnement devront diminuer progressivement afin de se situer en fin de mandature, à mille euros par habitant - valeur 2007-.

En cas d'événements extérieurs incontournables, et indépendants de la volonté de la commune, qui conduiraient en cours de gestion à dépasser cet objectif, le rattrapage sera inscrit dans le budget de l'exercice suivant.

II, Principes destinés à assurer la transparence dans la gestion financière de la commune

Principe 1 : Droit d'accès à l'information

La liste signataire de la présente Charte s'engage à rendre accessible à toute personne résidant à Nogent sur Marne les informations relatives aux comptes et aux engagements juridiques et financiers de la commune, aux enjeux financiers des projets à l'étude ou en cours de réalisation, et à la situation financière de tous les organismes délégataires d'une compétence sur le territoire de la commune.

Pour garantir l'applicabilité de ce droit, la liste s'engage à(*dispositions à préciser par la liste signataire*).

Principe 2 : Droit d'accès à la prise de décision

Afin de garantir une bonne compréhension de l'ensemble des composantes des projets à l'étude, et la capacité d'expression de tous les avis pertinents, il convient de rendre public toute information susceptible de faciliter une participation informée à la prise de décision et d'organiser une consultation, notamment des associations représentatives dont l'ADCN, et ce dès la mise à l'étude des projets.

Pour mettre en œuvre ce droit, la liste s'engage à(*dispositions à préciser par la liste signataire*).

Si un audit de début de mandat est décidé, une consultation sera organisée en amont sur le cahier des charges précisant notamment les points sur lesquels l'audit devra éclairer les choix futurs. De même, une restitution publique des conclusions de l'audit sera faite.

Principe 3 : L'obligation de rendre compte

Afin d'éviter la tentation de la propagande, notamment par une utilisation abusive des moyens de communication municipaux, des bilans contradictoires sur l'action de la commune seront rendus publics à échéances régulières. En particulier, les écarts sur le calendrier ou les coûts de réalisation (ou de non réalisation) des projets donneront lieu à une expertise explicitant les causes et les responsabilités.

Pour mettre en place cette restitution objective, la liste s'engage à(*dispositions à préciser par la liste signataire*).

A Nogent le -----

M ou Mme -----tête de liste et au nom de la liste

Signature